



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JUIN 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 17 **votants** : 17

Date de convocation : 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absents : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ; M. VEZIE François ;

Absents excusés : M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. MOLVAUX Gérard ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre (Arrivée à 20h30) ; M. LEBANSAIS Rémy (Arrivée à 20h35) ; Mme AUSSANT Angélique (arrivée à 20h53) ;

Pouvoirs : M. GOUPIL Jean-Paul donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. FADIER Thierry donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine ;

M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud (jusqu'à son arrivée à 20h35) ;

Secrétaire de séance : Mme GUILLOUX Christèle.

2025-05-045 - VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE SAINT MARTIN -
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE D'UN RIVERAIN

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Dans le cadre de la création d'un lotissement communal de 22 lots rue Saint Martin, la commune a été sollicitée par Madame Christine PRODHOMME, propriétaire voisine, afin de raccorder sa propriété aux réseaux en cours de réalisation.

Souhaitant bénéficier de la viabilisation (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, téléphone et fourreaux), Madame PRODHOMME s'engage à prendre à sa charge les coûts afférents au raccordement de sa propriété, située parcelle AC n°474.

Une convention a donc été rédigée afin de formaliser les engagements réciproques entre la commune et Madame PRODHOMME. Celle-ci prévoit notamment :

- L'autorisation d'accès au terrain par la commune ;
- La réalisation, par la commune, de l'extension des réseaux jusqu'à la limite de propriété de Mme PRODHOMME ;
- La prise en charge par Mme PRODHOMME des coûts réels TTC de ces travaux, selon les prix du marché en vigueur.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec Mme Christine PRODHOMME relative au raccordement de sa propriété aux réseaux du lotissement communal situé rue Saint Martin, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 12 juin 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.